2026/283

République Française
DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRÊTÉ 2026-238
Reprise d'une concession en état d'abandon

17 le long du mur à droite

Le Maire de la commune de Monéteau,
Vu l'article L2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu les procès-verbaux dressés les 5 mai 2025, et 28 avril 2026 constatant l'état d'abandon de la concession délivrée le 20 février 1905
Vu le certificat d'affichage établi le 24 septembre 2026
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 septembre 2026 autorisant la reprise, au nom de la commune ;
Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouve cette concession est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal ;

Arrête

Article 1 : La concession ci-dessus indiquée, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, est reprise par la commune.

Article 2 : Les matériaux, monuments et emblèmes funéraires restés sur la concession abandonnée, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de 30 jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain repris, pour ensuite être incinérés. Les cendres seront répandues dans le jardin du souvenir.

Article 4 : Les noms des personnes inhumées dans le terrain repris seront consignés dans un registre tenu à la disposition du public.

Article 5 : Après accomplissement de toutes ses formalités, la concession dont la reprise est prononcée, pourra être remise en service pour de nouvelles inhumations.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché.

Fait à Monéteau, 25 septembre 2026,

La Maire,

MAIRIE DE MONÉTEAU (YONNE)

Arminda GUIBLAIN